

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

SECRETARIAT D'ETAT À LA SANTÉ

*La Secrétaire d'Etat*

PARIS, LE 12 JAN. 2011

Monsieur le contrôleur général,

Vous m'avez transmis le rapport de la visite que vous avez effectuée au centre pénitentiaire de Château-Thierry (Aisne). Vous souhaitez recueillir mes observations sur certains points relatifs au domaine de la santé et de l'organisation des soins dans cet établissement.

En complément des éléments de réponse que vous ont apportés le centre hospitalier de Château-Thierry et l'établissement public de santé mentale départemental de l'Aisne, je vous prie de trouver en annexe jointe une note technique permettant de souligner les évolutions locales attendues.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le contrôleur général, l'expression de mes salutations distinguées.

*Bien à vous*



**Nora BERRA**

**Monsieur Jean-Marie DELARUE**  
Contrôleur général des lieux de privation de liberté  
16-18 quai de la Loire  
B.P. 10301  
75921 PARIS Cedex 19

**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ**

**SECRETARIAT D'ÉTAT À LA SANTÉ**

**NOTE TECHNIQUE**

**relative aux observations portées par le Contrôleur sur l'organisation des soins mise en place au centre pénitentiaire de Château-Thierry (Aisne)**

La note de Monsieur Delarue met en exergue plusieurs points ayant donné lieu à des observations des contrôleurs à l'occasion de leur visite au centre pénitentiaire de Château-Thierry (Aisne) : la vérification des menus par l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA), l'accès aux soins de kinésithérapie, les conditions d'organisation des extractions médicales, l'accès des médecins urgentistes aux dossiers médicaux en dehors des heures d'ouverture de l'UCSA, la distribution des médicaments, les délais d'attente pour une consultation dentaire.

L'analyse portée par le Contrôleur général sur ces différents points appelle de notre part plusieurs observations :

Il est utile de rappeler au préalable qu'une mission a été diligentée dans l'établissement en décembre 2007 par la direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins (DHOS), en présence de l'agence régionale de l'hospitalisation de Picardie. A la suite de celle-ci, la prise en charge somatique et psychiatrique des personnes détenues a été renforcée et les protocoles relatifs aux prestations de soins ont été révisés et actualisés. Les recommandations et propositions formulées par la mission ont fait l'objet d'un suivi attentif dans le cadre des réunions régulières de la commission de surveillance et du comité de coordination de l'établissement. Celui-ci se poursuit aujourd'hui. L'état d'avancement des travaux sur les différents points soulignés par le Contrôleur général est examiné à cette occasion.

1- La vérification des menus par l'UCSA :

Le rapport souligne l'absence de vérification des menus.

Les menus étant élaborés pour l'ensemble de la région pénitentiaire, la cuisine de chaque établissement pénitentiaire ne prend de fait en charge que la confection des repas. Afin de faire évoluer cette situation, la mise en place d'une commission repas a été décidée au sein du centre pénitentiaire. La participation de l'administration pénitentiaire à cette commission, ainsi que celle de l'UCSA et des représentants des détenus, va permettre un contrôle plus efficace de la composition des menus. En tout état de cause des menus particuliers sont servis aux personnes détenues pour lesquelles une prescription médicale a été formulée.

2 L'accès aux soins de kinésithérapie :

Le Contrôleur déplore l'absence de kinésithérapeute dans l'établissement.

Une évaluation précise des besoins a été faite par l'UCSA et le financement d'un temps partiel de kinésithérapeute a été décidé. Le poste devrait être pourvu au tout début de l'année 2011.

### 3 Les conditions d'organisation des extractions médicales :

Le Contrôleur note que certaines extractions médicales ne peuvent être réalisées en raison de difficultés d'escorte non résolues.

La question des escortes médicales a été examinée lors de la dernière réunion du comité de coordination et la nécessité d'un nombre plus important d'escortes a été rappelée. Il convient cependant de préciser que l'aménagement d'une chambre sécurisée au centre hospitalier de Château-Thierry a permis d'alléger les effectifs de police et gendarmerie chargés d'organiser l'escorte et la surveillance des patients hospitalisés. Par ailleurs la mission d'inspection préconisait que soit réalisée une analyse détaillée des causes d'extraction médicale permettant d'envisager éventuellement la mise en place au sein de l'UCSA de consultations spécialisées dans les spécialités les plus demandées. Cette recommandation restant toujours d'actualité, l'agence régionale de santé a pris l'engagement de réaliser cette étude.

### 4 L'accès des médecins urgentistes aux dossiers médicaux :

Le Contrôleur souhaite que les médecins urgentistes puissent avoir accès aux dossiers médicaux en dehors des heures d'ouverture de l'UCSA.

La mission d'inspection avait recommandé à ce sujet l'élaboration d'un protocole relatif aux soins urgents, précisant les modalités d'intervention des médecins libéraux, de l'équipe du SMUR et des extractions en urgence.

Le comité de coordination étudie cette question avec le centre hospitalier de Château-Thierry qui a fait savoir à ce sujet qu'il travaillait actuellement sur un projet de dossier patient informatisé.

### 5 La distribution des médicaments

Le rapport souligne la nécessité de davantage responsabiliser les personnes détenues à la prise de leurs médicaments.

En fonction des préconisations de la mission, les médicaments sont distribués trois fois par jour dans les locaux de l'UCSA, ce qui est peu responsabilisant pour les personnes détenues, et très consommateur de temps pour les infirmiers.

Une nouvelle procédure de distribution des médicaments va être étudiée afin que, sous le contrôle du médecin responsable de l'UCSA, certaines personnes détenues puissent être autorisées à gérer de manière autonome les médicaments qui ne leur ont pas été prescrits en prise contrôlée. Elle permettra aux infirmiers de recentrer leurs activités sur d'autres missions de soins ou de prévention.

### 6 Les délais d'attente pour une consultation dentaire :

Le Contrôleur recommande de raccourcir le délai d'accès au chirurgien dentiste.

Le dentiste étant présent deux demi-journées par semaine à l'UCSA, le délai d'attente est de trois semaines à un mois. La faiblesse de la densité médicale ne permet pas d'espérer à court terme une réduction de ce délai. Néanmoins les demandes urgentes sont prises en charge et l'UCSA assure parallèlement les traitements médicamenteux.